

Tulle, le 6 octobre 2015

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
s/c Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
s/c Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Objet : Circulaire départementale relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap, procédures et modalités pratiques concernant le GEVA-Sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation).

Textes de référence :

- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005** relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014** portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation du handicap
- **Arrêté du 17 août 2006** relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention
- **Arrêté du 6 février 2015** relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation et au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco)

Dossier suivi par
Catherine Lavergne

Téléphone
05 87 01 20 51

Télécopie
05 87 01 20 80

Mél.
ce.0190053e@ac-limoges.fr

Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées concerne tous les acteurs du système éducatif.

Le dépôt d'une demande de compensation à la maison départementale de la personne handicapée doit être accompagné de différentes pièces. Dans le champ de la scolarisation, le **guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)** regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**. Lorsque la demande porte sur le parcours de scolarisation et de formation d'un élève (orientation), le GEVA-Sco est également joint afin que l'équipe pluridisciplinaire puisse procéder à l'évaluation des besoins. Les échanges entre les services compétents de l'éducation nationale et la MDPH, au sujet d'un élève, se font **uniquement** par l'intermédiaire du GEVA-Sco.

Seules les informations utiles à l'évaluation des besoins de l'élève, notamment en fonction de son projet de formation et de sa problématique, doivent figurer dans le GEVA-Sco.

Dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève peut prendre la forme du **GEVA-Sco première demande**. Ce document est renseigné, notamment, par l'**équipe éducative**, dans le cadre d'un dialogue avec l'élève handicapé majeur ou, s'il est mineur, ses représentants légaux. Il devient alors le compte-rendu de l'**équipe éducative (EE)**.

Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un **projet personnalisé de scolarisation**, le **GEVA-Sco réexamen** est renseigné. Il constitue alors le compte-rendu de l'**équipe de suivi de scolarisation (ESS)**.



Les procédures d'utilisation du GEVA-Sco sont les suivantes :

I) Pour une première demande d'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

En amont de la demande potentielle de saisine de la MDPH : en équipe éducative, il est procédé à l'analyse des besoins particuliers, renforcée par l'expertise des différents personnels et partenaires associés à la scolarité de l'élève.

Les renseignements à fournir par l'établissement (directeur, enseignants, principal, proviseur et professeur principal) sont les suivants :

Avant la tenue de l'équipe éducative :

- GEVA-Sco 1^{ère} Demande : pages 1 à 5 sauf cadre « évolutions observées et perspectives »

Durant la tenue de l'équipe éducative :

- GEVA -Sco 1^{ère} Demande : page 5 cadre « évolutions observées et perspectives »
- GEVA -Sco 1^{ère} Demande : page 6

Ce document complété est envoyé **par voie électronique** (adresse professionnelle en « ac-limoges » à l'enseignant référent) si la famille confirme sa demande.

Attention : toutes les cases du GEVA-Sco sont à compléter en fonction de la classe d'âge du jeune. Lors du recensement des besoins, **toute case cochée doit donner lieu à justification**, obligatoirement si C ou D le sont (colonnes « obstacles, commentaires »).

II) Pour un réexamen de la situation pour une nouvelle demande

Avant la tenue de l'équipe de suivi de scolarisation

- **L'enseignant référent** transmet **15 jours avant la tenue de l'ESS** le GEVA-Sco réexamen pré rempli page 1 et 2 sauf « évaluation de la scolarité ».
- **L'équipe pédagogique** complète le document jusqu'en page 5 sauf « évolutions observées et perspectives » et devra le retourner **par voie électronique** à **l'enseignant référent** au plus tard 48 h avant l'ESS (jour ouvrable)

Durant la tenue de l'équipe de suivi de scolarisation

- Lors de l'ESS, **l'enseignant référent** effectue une relecture du GEVA-Sco réexamen pour l'ensemble des participants et il est procédé à un bilan de scolarisation en page 6 et à la définition des axes de travail (aménagements, adaptations et compensation).
Ce document est complété au format numérique. Il serait souhaitable qu'il soit projeté sur TBI ou avec un video projecteur pour un meilleur partage de l'information.
- Le document finalisé est imprimé sur place, puis signé par les différents partenaires, photocopié et distribué.

En annexes, les pièces suivantes qui seront disponibles également sur le site pédagogique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, espace ASH, rubrique GESVA-Sco :

- GEVA-Sco 1^{ère} demande
- GEVA-Sco réexamen
- PPS
- Plaquette Enseignants référents.

Mathieu SIEYE